



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 14 novembre 2023

OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE DU RELAIS DE LA LANDE, CHEMIN DES ASPHODELES A PLOEMEUR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absent : Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Patrick GOUËLLO.

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

n°11

OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE DU RELAIS DE LA LANDE, CHEMIN DES ASPHODELES A PLOEMEUR

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Lors de sa séance du 20 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la conclusion avec la SCI relais de la Lande d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans sur les terrains et bâtiments de l'ancien camping du Courégant. Cette délibération faisait suite à un appel à manifestation d'intérêt établi pour la valorisation environnementale de ce patrimoine municipal.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un outil juridique en 2016, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

La ville de Ploemeur, désireuse de s'engager durablement dans la protection de ses espaces naturels souhaite utiliser ce dispositif, rarement mis en place depuis 2016 compte tenu des contraintes qu'il induit, afin de sécuriser l'avenir du site de l'ancien camping du Courégant.

L'Obligation Réelle Environnementale du relais de la Lande est un contrat, mis en place pour la durée du bail, qui d'une part affirme la destination définitive du site, à savoir un espace naturel à vocation publique, crée les conditions d'une gestion pérenne permettant de retrouver la richesse écologique des landes côtières, et clarifie le rôle des acteurs : la commune comme garant et facilitateur de cet avenir et la SCI relais de la Lande comme acteur de cette gestion.

L'ORE s'appuie sur un plan de gestion des espaces naturels annexé au contrat et amené à évoluer en fonction des orientations arrêtées de manière conjointe au sein d'un comité de suivi et d'évaluation.

Faute d'entretien la lande bretonne disparaît inexorablement. Du million d'hectares de landes recensé en Bretagne au début du XIX ème siècle, il n'en reste plus que 14 000 ha de nos jours.

Au Penher, en seulement 4 ans, les buissons de pruneliers ont fait disparaître la majorité des habitats d'intérêt communautaire (lande sèche européenne, UE 4030), chassant ainsi les espèces emblématiques qui s'y reproduisent : asphodèles, orchidées, ou engoulevent...

L'objet du plan de gestion est de ré-inventer l'équilibre économique qui permettra de pérenniser ces milieux précieux en s'inspirant des traditions agro-environnementales qui les ont façonnés au cours des siècles. Il a pour objectif de créer les conditions permettant de retrouver l'équilibre écologique et économique permettant de pérenniser les espaces naturels du site. Il est conçu selon une méthodologie pragmatique et réactive, élaborée par l'Agence Bretonne de Biodiversité, basée sur des inventaires écologiques réguliers et piloté par un comité de mise en place et d'évaluation permettant d'adapter les actions en fonction de l'évolution du milieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 2 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer avec la SCI Relais de la Lande une Obligation réelle environnementale de cinquante ans couvrant l'ensemble de ses terrains ayant fait l'objet d'un bail emphytéotique sur le site de l'ancien camping du Courégant.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire

